

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 janvier 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Afin de tenir compte des nouvelles règles sanitaires édictées par, le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 octobre, toute séance publique d'une municipalité ou d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Ces règles s'appliquent notamment aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal et aux séances du comité de démolition.

Lors de la séance du conseil du lundi 11 janvier 2021, à 19 h 30, les élus ont siégé à distance, par vidéoconférence, et la séance est webdiffusée.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de décembre 2020
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2020
- 6.3 Adoption des cédules de versements d'aide financière octroyés aux organismes de loisirs, de cultures, des parcs et de Rues Principales pour l'année 2021

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 379, rue Saint-Jacques Sud
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de décembre 2020
- 7.3 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction pour l'année 2020
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 1625, chemin Rodrigue

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente à Monsieur Bruno Jacques et Madame Mélissa Cyr d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 65 000 \$
- 10.2 Vente à Monsieur Marc-André Lafaille d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 35 000 \$
- 10.3 Vente à 9423-3400 Québec d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 75 000 \$
- 10.4 Vente à Monsieur Yannick Inkel et Madame Érika Hinse d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook au montant de 49 562,73 \$

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Acte d'échange de terrains entre la Ville de Coaticook et Monsieur Jean-François Quirion et Madame Suzie Ménard et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.2 Acte de servitude en faveur de la Ville de Coaticook sur une partie de lot 2 935 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 11.3 Autorisation du Plan de prévention en santé et sécurité au travail 2021 et autorisation de signature
- 11.4 Autorisation aux cadres afin de procéder aux appels d'offres pour l'année 2021 pour les dépenses prévues au budget
- 11.5 Abrogation de la résolution 20-12-35703 concernant l'étude d'avant-projet pour le raccordement du nouveau puits P5-18
- 11.6 Autorisation à Cima+ pour le dépôt au nom de la Ville d'un avis de projet dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale pour la construction d'un bassin de rétention du ruisseau Pratt
- 11.7 Réquisition numéro 2020-86 au montant de 1 131 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de joints d'étanchéité pour les turbines 1 et 2 à la centrale Belding
- 11.8 Réquisition numéro 2020-87 au montant de 39 610 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la validation de 3 nouveaux concepts au bassin de rétention du ruisseau Pratt
- 11.9 Réquisition numéro 2020-88 au montant de 12 330 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques entre l'hôtel de ville et les ateliers municipaux

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Vente du lot 5 310 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Restauration MGM pour un montant de 500 \$ plus les taxes applicables et autorisation de signature

15. RÉGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement 2-8-2 (2021) concernant le Règlement de gestion contractuelle
- 15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-73 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions particulières applicables à l'entreposage extérieur dans les zones commerciales C-101, CV-212 (P), C-508 et C-603 »
- 15.3 Adoption du règlement numéro 25 (2021) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.4 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2021 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-0.1)

15.5 Adoption du règlement numéro 24-1-22 (2021) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2021

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-01-35725 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-01-35725

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35726 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION 21-01-35726

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2020 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Souhaits de la nouvelle année;
- Rappel des normes sanitaires jusqu'au 8 février 2021;
- Vaccination en cours, espoir pour contrer le virus;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Organisation d'une parade : vague d'amour et de solidarité envers nos travailleurs de l'hôpital de Coaticook en guise de remerciements;
- Remerciements à nos professionnels de la santé;
- Retour sur le feu d'artifice du 24 décembre 2020.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers étant en zoom et puisqu'ils ne peuvent pas faire leurs rapports comme à l'habitude, Monsieur le maire, aimerait vous faire part de certaines informations pour eux.

6. FINANCES

21-01-35727

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION 21-01-35727

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de décembre 2020 au montant total de 1 482 962,95 \$ comme si elles étaient au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de décembre 2020 comme suit :

- Fonds administration : 1 438 212,28 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 44 750,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2020

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois décembre 2020.

21-01-35728

6.3 ADOPTION DES CÉDULES DE VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉS AUX ORGANISMES DE LOISIRS, DE CULTURES, DES PARCS ET DE RUES PRINCIPALES POUR L'ANNÉE 2021

RÉSOLUTION 21-01-35728

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2021 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière de divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales;

CONSIDÉRANT que le trésorier a préparé des cédules d'aides financières pour le versement desdites aides;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter les cédules de versements des aides financières octroyés aux organismes à but non lucratif reliés aux loisirs, à la culture, aux sports, aux parcs et à Rues Principales pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21-01-35729

7.1 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 379, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 21-01-35729

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 379, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre de régulariser :

1. Une marge de recul avant minimale de 9,79 mètres et de 9,07 mètres en façade de rue des Nénuphars;
2. Une marge de recul avant minimale de 3,99 mètres et de 4,10 mètres en façade de la rue Saint-Jacques Sud;
3. Une marge de recul latérale de 2,72 mètres.

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 379, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

3 311 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser les marges suivantes :

1. Une marge de recul avant minimale de 9,79 mètres et de 9,07 mètres en façade de rue des Nénuphars;
2. Une marge de recul avant minimale de 3,99 mètres et de 4,10 mètres en façade de la rue Saint-Jacques Sud;
3. Une marge de recul latérale de 2,72 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de décembre 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction pour l'année 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

21-01-35730

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1625, CHEMIN RODRIGUE

RÉSOLUTION 21-01-35730

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 1625, chemin Rodrigue et désignée comme étant le lot numéro 2 935 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul latérale à 3,92 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 1625, chemin Rodrigue et désignée comme étant le lot numéro 2 935 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul latérale à 3,92 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21-01-35731

10.1 VENTE À MONSIEUR BRUNO JACQUES ET MADAME MÉLISSA CYR D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 65 000 \$

RÉSOLUTION 21-01-35731

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Bruno Jacques et Madame Mélissa Cyr, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 47 280,43 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- De signer une promesse de vente avec Monsieur Bruno Jacques et Madame Mélissa Cyr, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 47 280,43 pieds carrés pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse à la notaire Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35732

10.2 VENTE À MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAFAILLE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 345 291 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 35 000 \$

RÉSOLUTION 21-01-35732

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Marc-André Lafaille un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 730,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- De conclure une entente avec Monsieur Marc-André Lafaille, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 345 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 1 730,3 mètres carrés pour un montant 35 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35733

10.3 VENTE À 9423-3400 QUÉBEC D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 75 000 \$

RÉSOLUTION 21-01-35733

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à 9423-3400 Québec Inc., un immeuble connu et désigné comme étant

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

le lot 5 853 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 19 049,95 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 75 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- De signer une promesse d'achat à 9423-3400 Québec Inc., stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 19 049,95 pieds carrés) pour un montant 75 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35734

10.4 VENTE À MONSIEUR YANNICK INKEL ET MADAME ÉRIKA HINSE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 853 916 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK AU MONTANT DE 49 562,73 \$

RÉSOLUTION 21-01-35734

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Monsieur Yannick Inkel et Madame Érika Hinse, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 12 029,73 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 49 562,51 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De signer une promesse d'achat et de vendre à Monsieur Yannick Inkel et Madame Érika Hinse, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 853 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

approximative de 12 029,73 pieds carrés pour un montant 49 562,51 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

21-01-35735

11.1 ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS QUIRION ET MADAME SUZIE MÉNARD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-01-35735

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du lot 5 646 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François Quirion et Madame Suzie Ménard sont propriétaires du lot 5 646 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue afin qu'un échange de terrain soit réalisé soit que la Ville cède à Monsieur Jean-François Quirion et Madame Suzie Ménard le lot 5 646 790 et Monsieur Jean-François Quirion et Madame Suzie Ménard céderont à la ville le lot 5 646 789;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer un acte d'échange de terrains conformément à ce qui est mentionné plus haut; ET

De mandater le notaire Luc Custeau à titre de notaire instrumentant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35736

11.2 ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK SUR UNE PARTIE DE LOT 2 935 260 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-01-35736

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour l'agrandissement d'une résidence;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement requiert une modification de la servitude en faveur de la ville pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés et finalement pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les frais sont à la charge du propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire visant à créer la nouvelle servitude sur une partie du lot 2 935 260, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce en faveur de la Ville de Coaticook pour le passage de fils électrique pour l'alimentation de la pompe d'égout, pour l'implantation d'un poste de pompage d'égout sanitaire desservant sa propriété ainsi que, possiblement, d'autres propriétés, pour l'implantation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage et le réseau basse pression du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35737

11.3 AUTORISATION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2021 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-01-35737

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculo-squelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

21-01-35738 11.4 AUTORISATION AUX CADRES AFIN DE PROCÉDER AUX APPELS D'OFFRES POUR L'ANNÉE 2021 POUR LES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET

RÉSOLUTION 21-01-35738

CONSIDÉRANT que les cadres ont besoin de procéder à des appels d'offres pour les besoins de leurs différents services tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que le cadre qui le désire peut procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, si la dépense est entre 25 000 \$ et de moins de 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal local et la publication sur le système électronique SEAO, tout contrat comportant une dépense de 105 700 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation obligeant les municipalités à faire un estimé écrit avant d'aller en appel d'offres pour tout contrat de plus de 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise les cadres à procéder aux appels d'offres pour l'année 2021 pour les dépenses prévues au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- D'autoriser les cadres afin de procéder aux appels d'offres pour l'année 2021 pour les dépenses prévues au budget, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook; ET
- De requérir des cadres des services extérieurs de produire au conseil municipal un estimé écrit détaillant le coût des dépenses encourues pour la réalisation du contrat relatif à ces appels d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35739 11.5 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 20-12-35703 CONCERNANT L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIS P5-18

RÉSOLUTION 21-01-35739

CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, la Ville de Coaticook a adopté la résolution numéro 20-12-35703 concernant l'étude d'avant-projet pour le raccordement du nouveau puits P5-18 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de ladite résolution puisque la résolution numéro 20-11-35659 avait déjà été adoptée en novembre pour le même projet ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 20-12-35703 concernant l'étude d'avant-projet pour le raccordement du nouveau puits P5-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-01-35740** 11.6 AUTORISATION À CIMA+ POUR LE DÉPÔT AU NOM DE LA VILLE D'UN AVIS DE PROJET DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 21-01-35740

CONSIDÉRANT que le projet de construction de bassin de rétention du ruisseau Pratt est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi, dans la mesure qui y est prévue, et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du gouvernement;

CONSIDÉRANT que toute demande doit déposer un avis écrit au ministre, conformément à l'article 31.2 de la Loi, qui doit contenir les renseignements et les documents suivants prévus à l'article 3;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook compte prendre une entente avec les propriétaires des terrains qui seront inondés et qui ne lui appartiennent pas;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

- D'abroger la résolution 20-03-35336 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 13 mars 2020; et
- De mandater Madame Claudia Diaz, ing. chez CIMA + à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le formulaire « avis de projet » concernant la construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Pratt; et
- De transmettre un chèque de 1 459 \$ à l'ordre du Ministère du Revenu pour le traitement de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-01-35741** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-86 AU MONTANT DE 1 131 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ POUR LES TURBINES 1 ET 2 À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 21-01-35741

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de joints d'étanchéité pour les turbines 1 et 2 à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Norcan hydraulic inc. au montant de 1 131 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan hydraulic inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-86 pour l'achat de joints d'étanchéité pour les turbines 1 et 2 à la centrale Belding, auprès de la compagnie Norcan hydraulic inc. au montant de 1 131 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-01-35742** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-87 AU MONTANT DE 39 610 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VALIDATION DE 3 NOUVEAUX CONCEPTS AU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 21-01-35742

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la validation de 3 nouveaux concepts au bassin de rétention du ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 39 610 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-87 pour les services professionnels pour la validation de 3 nouveaux concepts au bassin de rétention du ruisseau Pratt, auprès de la compagnie Cima + au montant de 39 610 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-01-35743** 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-88 AU MONTANT DE 12 330 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 21-01-35743

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la mise en place d'un réseau de fibres optiques entre l'hôtel de ville et les ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 12 330 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-88 pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques entre l'hôtel de ville et les ateliers municipaux, auprès de la compagnie Cima + au montant de 12 330 \$ plus les taxes applicables et d'affecter un montant de 8 000 \$ au budget 2020 et un montant de 4 330 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté – projet reporté, poste budgétaire 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

21-01-35744

14.1 VENTE DU LOT 5 310 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À RESTAURATION MGM POUR UN MONTANT DE 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-01-35744

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Restauration MGM un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 310 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De vendre à Restauration MGM l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 310 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 500 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Anne-Sophie Francoeur, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

21-01-35745

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-8-2 (2021) CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 21-01-35745

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement de gestion contractuelle et il doit être modifié afin de mettre à jour les seuils ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 105 700 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement 2-8-2 (2021) concernant le Règlement de gestion contractuelle et de publier l'avis public en vigueur.

21-01-35746

15.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-73 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES COMMERCIALES C-101, CV-212 (P), C-508 ET C-603 »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-01-35746

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à l'adoption de mesures visant à améliorer la qualité des aménagements extérieurs afin de protéger l'aspect visuel des principaux axes de circulation;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 14 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-73 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les conditions particulières applicables à l'entreposage extérieur dans les zones commerciales C-101, CV-212 (P), C-508 et C-603 », ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35747

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2021) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

RÉSOLUTION 21-01-35747

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prélever les fonds requis pour les dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut percevoir une compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut faire des règlements pour pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des matières résiduelles et

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

déterminer la manière d'en disposer dans les endroits de la municipalité que le conseil désigne;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au paiement des dépenses en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, le conseil municipal peut imposer une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers;

CONSIDÉRANT que tout article d'un règlement antérieur qui viendrait en conflit avec les articles du présent règlement devient nul par le fait même;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 25 (2021) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégré;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 25 (2020) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2020 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35748 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2021) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2021 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-0.1)

RÉSOLUTION 21-01-35748

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de *la Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2021) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2021 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-35749

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-22 (2021) DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

RÉSOLUTION 21-01-35749

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 24-1-22 (2021) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-22 (2021) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2021 et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-01-35750 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 21-01-35750

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière